



Comptabilité salarié Impôts

Par **Charlotte33000**, le **25/04/2024** à **17:42**

BONJOUR

J'ai vécu un licenciement économique en août 2023

Je n'ai reçu aucun salaire à partir de mai jusqu'à août ni mon solde tout compte.

L'entreprise était en fermeture administrative depuis décembre 2022.

(Une procédure est en court en prud'hommes pour les salaires non perçus).

J'ai reçu mon avis d'imposition qui cumule tous les salaires même ceux que je n'ai pas perçu

J'ai également 2000 heures supplémentaires effectués et je rappelle que l'entreprise est en fermeture administrative jusqu'à aujourd'hui.

Comment procéder et comment le justifier aux impôts ?

Mon employeur ne répond plus et la comptable amie de l'employeur dit ne pas être habilité à me répondre.

Merci de votre aide.

Par **john12**, le **28/04/2024** à **11:14**

Bonjour,

Les salaires imposables à déclarer sont les **salaires perçus au cours de l'année d'imposition** et non les salaires dus.

Vous n'avez clairement pas à déclarer des salaires qui ne vous ont pas été versés au cours de l'année 2023.

Vous pouvez rectifier le chiffre erroné porté sur votre déclaration et justifier votre rectification, par tous moyens, si le service fiscal vous le demande, notamment avec vos bulletins de paie, relevés bancaires et toutes autres pièces relatives à cette affaire.

Cordialement